Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260121-D2026_01_21_07-DE

COMMUNE
DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 21 janvier 2026

Convocation du :	*15 janvier 2026*
Date d'affichage :	*15 janvier 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	14
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/01/21/07 **(nomenclature 4.1.1)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danièle LE GAC, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Sébastien LACHATER, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Michel LE CALVEZ à Mme LE GAC
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
M. Patrick MORCET à Mme INDERBITZIN
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE CUN.

Objet - Ressources humaines : Création d'un emploi permanent de catégorie C – ATSEM

M. le Maire informe le Conseil qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Social Territorial, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1er juillet 2023,
Considérant la réussite au concours d'ATSEM d'un Adjoint Technique actuellement en poste, réussite attestée par l'arrêté n°2025-763 du 22 décembre 2025,
Vu l'obtention par la commune auprès du CDG d'Ille-et-Vilaine de l'attestation d'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Créer**, à compter du 1er février 2026, un poste d'ATSEM 2ème classe à temps complet correspondant à l'emploi actuellement occupé par l'agent nommé ;
- **Modifier** par conséquent le tableau des effectifs.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme,
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Stéphanie LE CUN